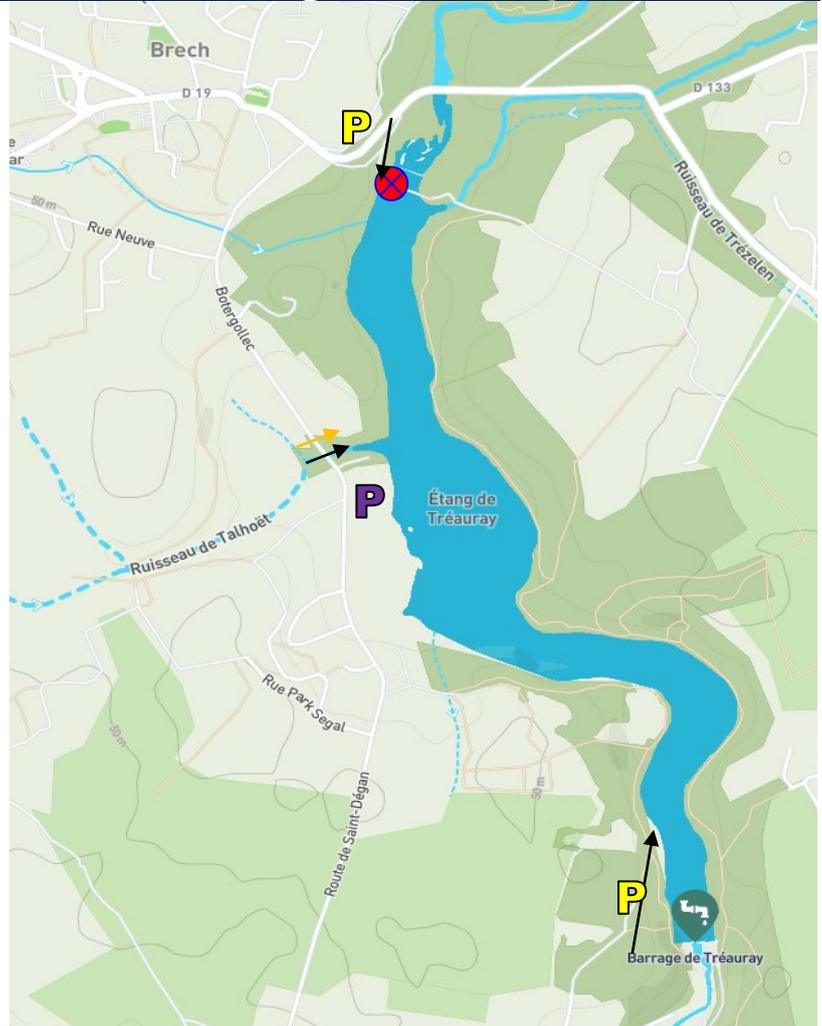




ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET
DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE
LA GAULE ALRÉENNE

REGLEMENT - Challenge Tréauray

LOCALISATION :



LEGENDE

 Lieu de rendez-vous
matin et midi, briefing

 Point d'accès
embarcations légères

 Point d'accès bateau

 Zone de stationnement

 Zone de stationnement
réservée aux remorques
bateau

ARTICLE 1. - MODALITÉS DE LA RENCONTRE

1° Cette rencontre est organisée le Dimanche 1^{er} Juin 2025 et souhaite rassembler les pêcheurs de carnassiers à toutes techniques de pêche dynamiques (pêches au flotteur, au posé ou en dérive interdites) dans un esprit convivial et de partage. Elle se déroule soit en bateau, soit en float-tube, soit en kayak par équipe de deux pêcheurs.

2° L'organisation disposera des bateaux nécessaires pour veiller à la sécurité des participants.

3° Le **coût de l'inscription est de 20€ par pêcheur (avec repas du midi compris)**. Lors de l'inscription, chaque pêcheur s'engage à respecter la réglementation de pêche en eau douce, à s'y conformer le jour de la rencontre et accepte les éléments du présent règlement.

4° Le port des gilets de sauvetage (homologués) est obligatoire en permanence pour les float-tubes et kayak. **Pour les bateaux à moteur, seul le moteur électrique est accepté** (retenue d'alimentation en eau potable).

5° Les participants devront être en règle avec leur propre assurance et avoir en leur possession l'ensemble des documents réglementaires de navigation. L'AAPPMA décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel.

6° La rencontre sous tous ses aspects sera réglementée par le présent règlement. Il devra être suivi par tous les participants.

7° La détention ou la consommation de boissons alcoolisées ou de toute substance illicite est strictement interdite.

ARTICLE 2. - DÉROULEMENT

La rencontre se déroulera en deux manches (matin et après-midi).

Accueil et mise à l'eau : à partir de 6h30 (différents accès selon le type d'embarcation)

Briefing : à 7h45 au Pont de Brec'h (pont en pierre à l'amont de la retenue)

Manche 1 : de 8h00 à 11h30

Pause du midi : 11h30-13h30 (*pour assurer le retour des compétiteurs les plus éloignés*) + repas pris en commun au Pont de Brec'h. Le repas du midi est pris en charge par l'organisation et compris dans l'inscription.

Manche 2 : 13h30 à 16h30

Résultats et remise des prix : vers 17h30 au Pont de Brec'h

ARTICLE 3. - CONCURRENTS

1° L'organisation limite les inscriptions à 16 équipes.

2° La rencontre se déroulera en équipes par deux (bateau / float-tube / kayak). Les équipes sont fixes dès l'inscription, aucun tirage au sort ne viendra compromettre les équipes engagées.

3° Pour des raisons de sécurité, l'organisation n'acceptera pas d'inscriptions de compétiteurs mineurs pour cette édition.

4° Les participants déclarent sur l'honneur savoir nager et dégage toute responsabilité des organisateurs en cas de problème (cf. fiche d'inscription).

5° Les participants devront avoir en leur possession leur carte de pêche de l'année en cours le jour de la compétition.

ARTICLE 4. - EMBARCATIONS

1° L'inscription est permise aux embarcations ayant une propulsion palme, rame ou moteur électrique. **Le moteur thermique est interdit.**

2° Il n'y aura aucune restriction quant à la dimension de la coque ou à la puissance du moteur électrique.

3° A l'intérieur des limites de pêche signalisées, les embarcations pourront aller et venir librement, en respectant les normes suivantes :

- La pêche devra se faire depuis l'embarcation uniquement. Cette dernière pourra être amarrée, à la dérive, arrêtée ou en mouvement avec l'aide de rames ou d'un moteur électrique.
- La pratique de la traîne comme stipulée dans la loi pêche, est strictement interdite.
- Toute embarcation en navigation, devra maintenir une distance respectable avec les autres embarcations concurrentes arrimées, ou en action de pêche, raisonnable.
- Toute embarcation devra se maintenir à distance légale des berges et ouvrages qui sont utilisés et/ou réservés pour d'autres usages.

- L'usage du sondeur n'est pas autorisé pour cette édition afin de conserver l'équité des chances et l'esprit convivial de la rencontre notamment par rapport aux dernières avancées technologiques en la matière.

ARTICLE 5. - ÉQUIPEMENTS, TECHNIQUES AUTORISÉES

1° La compétition se déroulera exclusivement au lancer, dans toutes ses variantes. Les pêcheurs auront l'entière liberté de choisir les styles qu'ils désirent, pourvu que ceux-ci conservent un caractère dynamique (pêches au flotteur, au posé ou en dérive interdites, pêche au vif interdite, pêche au ver manié sur montage spécifique autorisée, pêche au mort manié autorisée).

2° Les formes, matériaux, dimensions, etc. des cannes, moulinets, lignes, hameçons et ustensiles employés pour la compétition, seront libres, mais ils devront s'ajuster à l'éthique sportive, aux bonnes coutumes et à la législation française en matière de pêche en eau douce. Les pêcheurs veilleront en toute circonstance à adopter un comportement respectueux envers le poisson, afin notamment de préserver intacte l'intégrité physique de leurs prises. Les concurrents sont vivement incités à recourir à l'emploi d'hameçons simples sur leurs leurres en remplacement des triples. Les hameçons en action de pêche devront disposer d'ardillons écrasés ou sans ardillons.

3° En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent avoir d'autres cannes de réserve montées, maintenues hors de l'eau (leurres y compris).

4° Il est obligatoire d'utiliser une épuisette pour hisser les poissons à bord.

5° Les poissons pêchés peuvent être conservés dans une épuisette, un vivier, une bourriche flottante, un bac oxygéné ou un sac de conservation le temps d'être mesurés puis seront remis à l'eau immédiatement.

ARTICLE 6. – CONTRÔLES HORAIRES

Les manches auront pour durée 3h30 le matin et l'après-midi. Les heures de départ et d'arrivée sont fixées par l'organisation pour garantir le meilleur déroulement, le retour des embarcations au point de départ et une nuisance minimisée pour les riverains éventuels.

ARTICLE 7. – POISSONS ACCEPTÉS

1° Sont considérés valides les poissons carnassiers appartenant aux espèces suivantes : **Le Brochet et La Perche commune**

Les deux espèces étant les seules espèces de poissons carnassiers présentes sur le site à la connaissance de l'organisation.

2° **NOUVEAUTÉ** : Pour cette édition, l'organisation acceptera en complément les espèces suivantes qui seraient prises régulièrement au regard du présent règlement et qui constitueraient une capture annexe : la carpe, la brème commune, le gardon, le rotengle, l'ablette, le chevesne, la tanche.

3° Lors du contrôle de la mesure, les captures devront être présentées vivantes et en état d'être remises à l'eau avec des chances de survie maximales. Elles pourront être conservées dans les embarcations, vivantes, jusqu'à la validation par les commissaires dans les conditions citées ci-dessous.

4° Pour chaque manche, chaque équipe pourra présenter à la mesure autant de poissons qu'elle souhaite. Les poissons comptabilisés pour le classement sont les plus gros poissons pêchés au cours des manches en respect du quota indiqué à l'article 10.

ARTICLE 8. - AIDES ET SAUVETAGES

Toute embarcation est tenue de répondre aux demandes d'aide d'un autre participant, notamment en matière de sécurité.

ARTICLE 9. - CLASSEMENTS VALIDATION DES POINTS

1° Longueur des captures. C'est la longueur en millimètres de toutes les captures valides présentées au contrôle par une équipe pendant la manche.

2° La longueur des poissons est la mesure maximale entre l'extrémité de la bouche fermée à celle de la caudale avec la nageoire allongée dans l'axe du corps.

3° Le classement définitif prend en compte l'addition des longueurs maximales cumulées ainsi que l'application de coefficients (voir ci-après). Par exemple, sur 10 poissons pêchés avec un quota de 3, ce sont les 3 plus gros et non les 3 premiers qui sont comptés. Les points sont donc toujours améliorables au cours des manches.

ARTICLE 10. TAILLE ET VALIDATION DES POISSONS

POISSONS

Aucune taille minimum n'est imposée aux participants pour valider une prise (tous les carnassiers comptent peu importe la taille). Des quotas et des coefficients ont été mis en place, voir le tableau ci-dessous :

| Espèce | Tailles | Quota |
|----------------------------------|---|-------|
| Brochet | <i>Coefficient 0,5 < 600mm < Coefficient 1</i> | 3 |
| Perche | <i>Coefficient 0,5 < 200mm < Coefficient 1</i> | 6 |
| Autre (<i>poissons blancs</i>) | <i>Coefficient 0,25 < 300mm < Coefficient 0,5</i> | 1 |

Chaque équipe pourra donc marquer des points avec, au maximum, 3 brochets, 6 perches et 1 poisson blanc éventuel parmi ceux énumérés précédemment.

VALIDATION

Pour valider un poisson, les participants ont deux choix possibles :

- Soit ils vont à la rencontre d'un bateau commissaire (les commissaires seront munis d'un gilet orange fluo pour être identifiable)
- Soit ils préviennent les commissaires à l'aide d'un gilet fluo de couleur jaune (le porter sur soi ou l'agiter). Les commissaires (gilet orange) viendront ensuite à leur rencontre.
- Un numéro de téléphone unique sera également mis à disposition des compétiteurs pour faciliter la venue des commissaires.

Les participants devront prévoir des gilets fluos (jaunes) pour faciliter la validation des prises.

ARTICLE 11. - RECOMPENSES

Seront récompensées les 3 équipes dont le total des points cumulés sur les deux manches est le plus élevé. D'autres récompenses annexes viendront compléter la remise des prix.

L'ensemble des participants se verront remettre des lots de participation à l'évènement.

ARTICLE 12. - COMPORTEMENT

1° Toujours et à tous moments, avant, pendant et après la rencontre, les participants devront suivre les normes élémentaires de sportivité et de courtoisie.

2° Ainsi, une attention spéciale sera demandée à tous pour ne pas nuire à l'ambiance générale.

3° Les participants s'engagent à respecter les autres utilisateurs et à faire preuve de courtoisie à leur rencontre.

4° Aucun déchet ne sera toléré sur les berges ou dans le milieu naturel. L'organisation invite les participants à se munir de sacs poubelles pour la gestion individuelle des déchets éventuels.

ARTICLE 13. – INTEMPERIES ET MODIFICATIONS

1° En cas de fortes intempéries les organisateurs se réservent le droit de reporter ou d'annuler la rencontre. Si elle est interrompue après la moitié de sa durée totale, les résultats acquis au moment de l'arrêt feront office de résultats finaux. La rencontre sera annulée si moins de 6 équipes sont inscrites.

2° Les organisateurs se réservent le droit à des modifications mineures de règlement avant la compétition et restent souverains concernant la modification du présent règlement.

3° En cas d'annulation, les montants des inscriptions seront restitués aux compétiteurs en totalité.